

PROJET SPORTIF FEDERAL

Evaluation des actions 2020 : Compte-Rendu Financier ou Report ?

A QUI S'ADRESSE CETTE NOTE ?

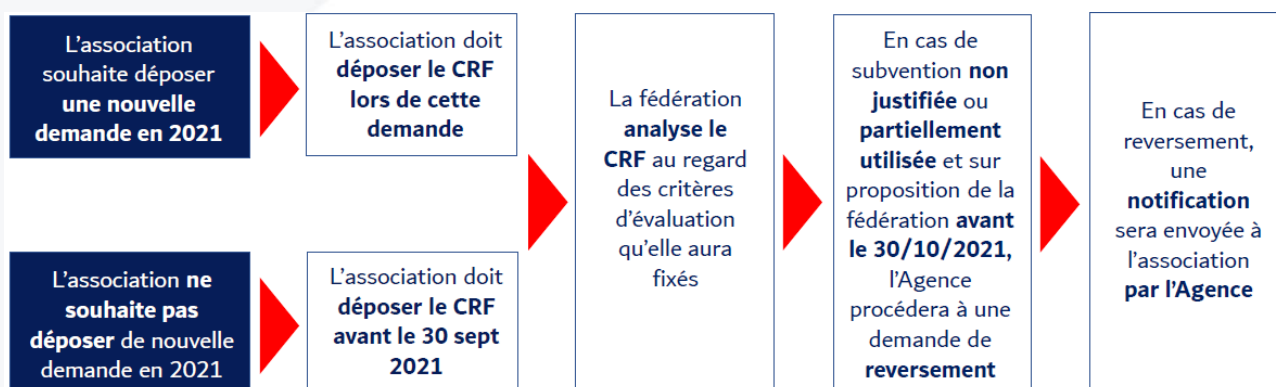
Ce document s'adresse à l'ensemble des structures (GSA, comités et ligues) ayant reçu une subvention dans le cadre de **la campagne PSF 2020** (FFvolley), pour une ou plusieurs actions.

En règle générale, en recevant une subvention PSF, vous avez l'obligation de fournir un **Compte Rendu Financier** (CRF) pour **chaque action financée**, et ce dans les 6 mois suivant la fin de l'année civile au cours de laquelle l'aide a été attribuée (au 30 juin de l'année N+1 en théorie).

Toutefois, en raison du **contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire**, les choses vont changer. En effet, pour cette campagne d'évaluation, nous allons distinguer **3 scénarios** pour vos actions financées en 2020 :

- 1) L'association a réalisé l'action en 2020
- 2) L'association va terminer l'action au cours du 1^{er} semestre 2021 comme prévu initialement
- 3) L'association n'a pas pu terminer ou réaliser l'action suite à la crise sanitaire

SCENARIO N°1 : L'ASSOCIATION A REALISE L'ACTION EN 2020



NB : A compter de cette année, vous devrez renseigner le formulaire habituel « **CERFA n°15059*02 CRF de subvention** » directement sur **Le Compte Asso** (en format dématérialisé). Cette démarche peut être réalisée avant le dépôt du dossier de subvention 2021 (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>).

SCENARIO N°2 : L'ASSOCIATION VA TERMINER L'ACTION AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2021 COMME PREVU INITIALEMENT (avant le 30 juin 2021)

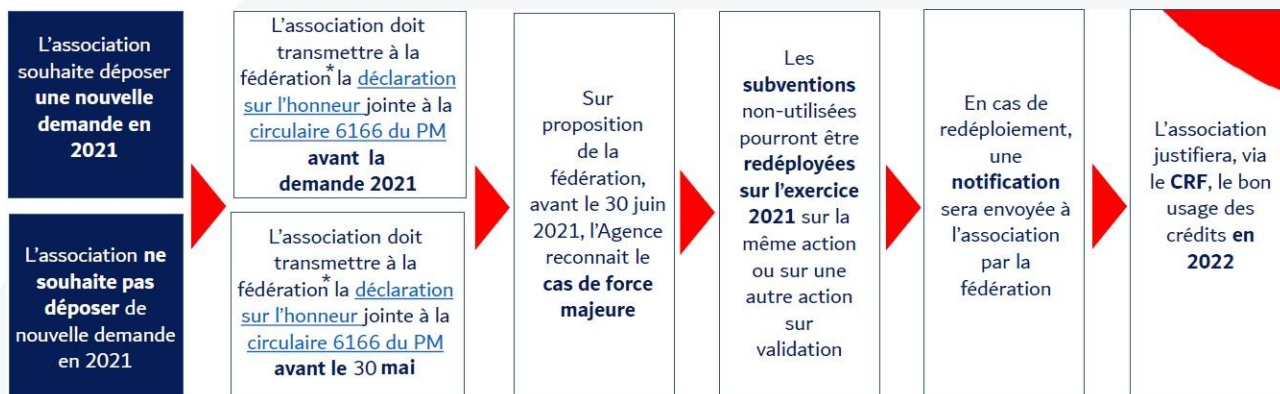


NB : Le CRF intermédiaire est à transmettre via le formulaire classique ([téléchargeable ici](#)) que vous renseignerez puis téléchargerez en version scannée, lors de la demande de subvention sur Le Compte Asso.

SCENARIO N°3 : L'ASSOCIATION N'A PU TERMINER OU REALISER L'ACTION SUITE A LA CRISE SANITAIRE

Si votre association se trouve dans l'impossibilité absolue de terminer ou réaliser l'action en raison de l'épidémie Covid-19, alors vous devrez remplir une « **déclaration sur l'honneur** » par action, afin que le « cas de force majeure » soit reconnu. Cette reconnaissance autorise ainsi un **report des crédits pour votre action** que vous pourrez mettre en œuvre entre le **1er janvier et 31 décembre 2021**.

⇒ Vous trouverez un **modèle de déclaration sur l'honneur** en Annexe 2 de la synthèse (réalisée par l'ANS) de la « *circulaire 6166 du Premier Ministre* », téléchargeable en [cliquant ici](#).



* **L'attestation sur l'honneur est à transmettre par mail à votre référent régional PSF ([voir annuaire](#)).**

NB : En accord avec la FFvolley, les crédits pourront être reportés sur une **action différente** (éligible au PSF).

LES CONSIGNES POUR REMPLIR LE COMPTE RENDU FINANCIER (CRF)

C'est grâce à ce CRF que la FFvolley et l'Agence Nationale du Sport pourront constater que l'action financée a bien été réalisée et la subvention a été utilisée conformément à son objet. Voici quelques consignes pour vous assurer que votre Compte-Rendu soit bien conforme aux attentes :

Partie 1 : Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification : Indiquer le nom complet de la structure.

Mise en œuvre : Rappeler le titre exact de l'action ainsi que le résumé.

Nb de bénéficiaires : Indiquer précisément le nombre de personnes touchées par l'action et leur profil.

Objectifs atteints au regard des indicateurs utilisés (important) : rappeler les indicateurs quantitatifs et qualitatifs renseignés dans votre dossier de subvention 2020 et expliquer en quoi vos objectifs ont été atteints ou non. S'ils n'ont pas été atteints, tenter d'en expliquer les raisons.

Partie 2 : Tableau de synthèse

Exercice : Indiquer l'exercice 2020

Prévision/Réalisation : Remettre dans les colonnes « prévision » ce qui était indiqué dans le budget prévisionnel de l'action du dossier de demande de subvention initial. Dans « réalisation », indiquer ce qui a été réellement obtenu et dépensé.

Subvention ANS/PSF : La subvention ANS/PSF (prévisionnelle comme réalisée) doit apparaître dans la rubrique « 74 – Subventions d'exploitation » sous l'intitulé « Etat » (et non Région ou Département).

Contributions volontaires : Seules les associations qui disposent d'une information quantifiable et valorisable, ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables, peuvent inscrire les contributions volontaires dans leurs budgets et comptes de résultats.

Partie 3 : Données chiffrées : annexe

Règles de répartition : Si l'association a mentionné des charges indirectes et des ressources propres affectées à l'action, elle doit expliquer dans ce paragraphe quelle part ou quel pourcentage elle a utilisé pour répartir ces charges de fonctionnement et ses ressources propres globales à cette action spécifique et pourquoi.

Observations : Toute autre information qui permettra de mieux comprendre le bilan ou CR de l'association.